

DECISION N°2023/13 : Réponse à l'appel à projets quartiers d'été 2023

Madame Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation consentie par le Conseil municipal de Grand-Couronne au maire en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 9 novembre 2021 modifiant la délibération du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, 26°, délègue au maire la possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de tous les financeurs ;

Vu l'appel à projets de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine Maritime.

Pour la quatrième année consécutive le ministère de la Ville reconduit l'opération Quartiers d'été.

L'appel à projet 2023 porte sur deux grandes orientations comportant chacune trois axes de développement :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte :

Axe 1 : Se divertir,

Axe 2 : Apprendre, apprendre sur soi,

Axe 3 : Soutenir la parentalité et les familles suite à la crise sanitaire.

2. Un temps de rencontres et de renforcement du lien social :

Axe 1 : Se rencontrer et se retrouver,

Axe 2 : Favoriser le rapprochement population-institutions, favoriser la tranquillité publique,

Axe 3 : Prendre soin des autres et de la nature.

POLE VIE DE LA CITE

M Johann WALLON

johann.wallon@ville-grandcouronne.fr

Notre référence : VDLC2023-04-JL/GDP/JW

Le montant des aides accordées est plafonné à 80% du montant global de l'action. Le principe de cofinancement doit être systématiquement recherché. La demande de subvention ne pourra être inférieure à 1000 euros.

Il est proposé que le pôle vie de la cité coordonne les actions proposées dans le cadre de cet appel à projet. Ce dernier organise les échanges avec l'ensemble des services et les partenaires du territoire pour proposer la réponse à formuler. Une attention toute particulière sera portée dans l'animation du partenariat avec les associations l'Enquart et Ecolocity France sur le quartier Diderot/ Mesliers et l'association nous vous ensemble sur le quartier des Bouttières particulièrement mobilisées pour la mise en œuvre de l'ensemble des initiatives. Le Caps prévention sera associé à la démarche également.

Il est proposé dans le cadre de cet appel à projets d'orienter les actions de la manière suivante :

- Développement d'une programmation de rendez-vous à dominante culturelle,
- Mise en place de séquences d'animations et de stages sur les animations scientifiques et techniques en partenariat avec l'association des Francas de Seine Maritime,
- Programmation de sorties familles sur des lieux d'activités (parcs et musées, centre équestre, bases nautiques, pêcheurie aquarium,) et d'ateliers dans les quartiers prioritaires.

La programmation est construite et proposée à compter du 7 juillet jusqu'au 1 septembre 2023. Elle est élaborée de manière à s'articuler avec le programme des Estivales et des animations municipales. Le budget global de l'opération est évalué à 35 437 €. Le demande de subvention porte sur un montant de 16 678 €.

Considérant les dépenses d'un montant de 35 437 euros pour le projet quartiers d'été 2023.

Décide,

D'approuver les modalités d'organisation présentées ci-avant dans le cadre de la demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Fait à Grand-Couronne, le 05 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20230605-DEC-2023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 07/06/2023

Julie LESAGE

Maire

Conseillère départementale

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.